

## Les obligations réelles environnementales



### CONTEXTE

Créée dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, l'ORE propose un outil de gestion foncière avec un objectif écologique. Après 3 ans de mise en œuvre sur différents projets, il est possible de faire un retour d'expérience sur ce nouvel outil.



### DATE ET LIEU

**16 et 17 septembre 2020**  
2 jours (14h) - Paris



### PUBLIC

Responsables fonciers, chargés d'opérations foncières et immobilières, collectivités publiques, établissements publics et personnes morales agissant pour la protection de l'environnement.



### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Transmission des connaissances par des exposés, retours d'expériences et analyse de la réglementation applicable.



### NOMBRE DE PARTICIPANTS

Mini-Maxi : 5-15



### COÛT DE LA FORMATION

1 200€ HT (pauses et déjeuners inclus)

*Le contenu de ce programme est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires*

### PRÉREQUIS

Connaissance générale en matière d'aménagement du foncier

### A L'ISSUE DU STAGE, LES PARTICIPANTS

#### SERONT EN MESURE :

- d'appréhender les finalités de l'ORE
- d'évaluer sa portée juridique,
- d'apprécier les avantages et/ou les inconvénients de leur mise en œuvre.

### INTERVENANTS

#### Animation : Marine BELIN

Spécialiste des questions juridiques et administratives foncières

#### Participation :

Interventions externes à confirmer

L'Obligation réelle environnementale



## 16 septembre 2020

- 9h30** Accueil et présentation
- 10h00** **Emergence des obligations réelles environnementales**
- En droit comparé
  - En France
- Analyse de l'article L132-3 du code de l'environnement**
- Objectif de l'ORE / finalités
  - Evolutions attendues
- 12h30** Pause déjeuner
- 14h00** **La rédaction d'une ORE**
- Les parties au contrat
  - Le contenu obligatoire : engagement réciproque – durée du contrat – modalités de révision
  - La forme du contrat : acte authentique – publication au service de la publicité foncière
- L'intervention d'autres parties au contrat**
- Bail rural et accord du preneur
  - Convention de gestion et intervention d'un tiers
- 17h00** Fin de la première journée



## 17 septembre 2020

- 9h30** Réveil pédagogique – rappel des principes
- 10h00** **L'ORE et la protection environnementale**
- Retour d'expérience et interventions externes (à confirmer)
- 12h30** Pause déjeuner
- 14h00** **Le suivi et le maintien de l'ORE dans le temps**
- Le suivi juridique – maintien de l'ORE au gré des mutations de l'immeuble
  - Le suivi financier – paiement définitif, échelonné, fiduciaire.
- Temps d'échange – question et réponse**
- 17h00** Fin de la formation

